

A'POD
Société par actions simplifiée
au capital de 1 720 euros
Siège social : 205 route de Sansot - 3 Domaine d'Issoire
33210 LEOGEATS
824 822 134 RCS BORDEAUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 8 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le huit janvier,
A neuf heures,

Monsieur Dimitri CHAMBAUDET,
demeurant 24 Le Bourg Nord - 33210 ST PIERRE DE MONS,

Associé unique et Président de la société A'POD,

A pris les décisions suivantes :

- Réalisation de la réduction de capital autorisée en date du 11 décembre 2023, constatation du caractère unipersonnel de la société et régime fiscal,
- Mise à jour corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Démission du directeur général,
- Extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts.
- Transfert de siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique rappelle que par décision en date du 11 décembre 2023, il a décidé une réduction du capital social de 1720 euros par voie de remboursement d'une somme de 1000 euros sur chaque action, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

L'associé unique indique :

- que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition,
- que le procès-verbal de ladite décision a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX le 18 décembre 2023, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition,
- qu'à la date du 8 janvier 2024, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier antérieur au dépôt.

En conséquence, l'associé unique :

- constate la réalisation de la condition suspensive prévue dans ladite décision,
- constate en conséquence le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée et de la modification corrélative des statuts,
- fixe à la date du 8 janvier 2024, le jour à compter duquel l'associé unique pourra obtenir le remboursement de 1000 euros sur chaque action.

L'associé unique constate que, du fait de la réduction définitive de capital social intervenue ce jour, la société est devenue unipersonnelle. En conséquence elle décide de conserver le régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, prend acte de la réalisation de la condition suspensive décidée lors de l'assemblée générale du 11 décembre 2023 et de la démission de Monsieur Julien PITOUX de ses fonctions de directeur général, à compter de ce jour et le remercie pour les services rendus à la société.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social à l'activité suivante :

- Maintenance des bâtiments.

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Travaux de charpente, de serrurerie, de bardage, de couverture et de finitions
- Maintenance des bâtiments. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social du 205 route de Sansot - 3 Domaine d'Issoire - 33210 LEOGEATS au 24, le Bourg Nord – 33210 ST PIERRE DE MONS.

En conséquence, l'associé unique décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : 24, le Bourg Nord – 33210 ST PIERRE DE MONS. »

Le reste de l'article demeure sans changement.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Dimitri CHAMBAUDET



